



UNION EUROPÉENNE
Mission d'Observation Électorale en Tunisie 2011
Élection de l'Assemblée Nationale Constituante



Tunis, le 25 octobre 2011

UNE PREMIÈRE ÉTAPE ENCOURAGEANTE VERS LA DÉMOCRATIE

CONCLUSIONS PRÉLIMINAIRES

Les électeurs tunisiens ont participé en très grand nombre au scrutin du 23 octobre dont les opérations de vote ont été globalement bien menées. Un consensus politique fort, qui s'est exprimé dans un contexte de très grande liberté d'expression, a permis la tenue de ces élections. Celles-ci sont issues de la volonté ferme du peuple tunisien d'être gouverné par des autorités élues démocratiquement et respectueuses de l'Etat de droit. L'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) a su organiser ces élections dans la transparence.

- Les observateurs de la MOE UE ont évalué positivement (qualitatifs « très bien » et « bien ») les opérations électorales à hauteur de 97% des 1.649 bureaux de vote (BV) observés.
- Dans le contexte de transition, la législation en vigueur propose un cadre adéquat pour l'organisation d'élections démocratiques conformément aux lois tunisiennes et aux normes internationales en la matière. La Tunisie a ratifié les principaux instruments internationaux et régionaux constituant les obligations internationales en matière d'élections.
- L'engagement massif des Tunisiens pour la construction de la démocratie a aussi conduit à un émiettement de l'offre politique, illustré par le grand nombre de listes de candidats, 1.517, dont 654 indépendantes, dans les 27 circonscriptions en Tunisie, sans compter les 145 listes à l'étranger.
- La réglementation du financement de la campagne est détaillée, mais ses mécanismes de contrôle sont complexes et leur application est difficile pour les entités administratives et juridictionnelles. Dans ce contexte, le délai donné à l'ISIE pour annuler les résultats de listes de candidats en cas d'infraction à cette réglementation paraît trop court, puisqu'il expire au moment de la proclamation des résultats préliminaires.
- Les IRE (Instances régionales des élections) et les TPI (Tribunaux de Première Instance) ont souvent appliqué des critères différents d'acceptation ou de refus pour l'enregistrement des candidatures, contrairement aux chambres d'appel du TA (Tribunal Administratif), lequel peut être félicité pour sa transparence, son *modus operandi* et son respect des délais imposés par la loi. Ses chambres d'appel ont garanti, sauf rares exceptions, une uniformité de jugement et parfois créé une jurisprudence innovante.
- L'ISIE a réussi à mettre en place dans des délais très courts une administration électorale qui a travaillé avec transparence et bénéficié de la confiance des acteurs du processus électoral. Néanmoins, les démembrements de l'ISIE ont dû définir et utiliser leurs propres méthodes de travail, faute d'instruction suffisante.
- La MOE UE salue la volonté de l'ISIE de privilégier le caractère inclusif de la participation des Tunisiens au vote en poursuivant un processus d'inscription au-delà des délais prévus initialement.

- Le bulletin de vote n'a été dévoilé que le 22 octobre, et uniquement sur Internet, et les électeurs ne l'ont découvert que le jour de l'élection.
- La campagne électorale a été très timide et s'est déroulée dans le calme, à l'exception de quelques actes de violence isolés. Beaucoup d'emplacements prévus pour l'affichage électoral sont restés vides.
- La presse a joué un rôle positif dans l'information des électeurs et la liberté d'expression a été respectée. Les médias audiovisuels publics ont rempli une vraie mission de service public en respectant à la lettre la règle d'égalité de traitement des listes de candidats. Les médias privés ont donné la possibilité aux principales sensibilités politiques de s'exprimer et, prise dans son ensemble, leur couverture de la campagne a été globalement équilibrée.
- La combinaison, remarquablement innovante, des principes de parité et d'alternance femme/homme établie par le décret-loi électoral a permis à environ 5.000 femmes d'être candidates à l'élection. Toutefois, les femmes ne représentent que 7% des candidats placés en tête de liste.
- La MOE UE salue la forte mobilisation des représentants des listes de candidats, présents dans 93% des BV observés, et des observateurs nationaux, présents dans 70% des cas.
- La Mission souhaite s'assurer que l'ISIE respecte ses engagements, à savoir qu'à l'issue du processus de tabulation des résultats et de l'annonce des premiers résultats provisoires, la traçabilité des résultats BV par BV soit offerte aux Tunisiens par le biais d'une consultation sur Internet.

CONTEXTE POLITIQUE

Le gouvernement transitoire de Béji Caïd Essebsi s'est prononcé, dès le mois de février 2011, pour l'organisation d'élections libres et transparentes afin d'élire une Assemblée Nationale Constituante (ANC). L'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique (*Commission Ben Achour*), à laquelle ont été intégrés des représentants de la société civile et de douze partis politiques, a complété le dispositif institutionnel de transition de la période menant jusqu'à l'élection de l'ANC. Celle-ci devra adopter une nouvelle constitution, élire un nouveau président de la République et nommer un nouveau gouvernement.

La période de la transition a été marquée par la légalisation de partis politiques interdits sous l'ancien régime et par la création d'une multitude de nouveaux partis et de listes indépendantes de diverses orientations idéologiques. Cette effervescence politique indique une volonté profonde de mener jusqu'à son terme une Révolution qui a ouvert la voie à la promotion de l'État de droit dans la région. Cet engagement massif pour la construction de la démocratie a aussi conduit à un émiettement de l'offre politique, illustré par le grand nombre de listes de candidats, 1.517, dont 654 indépendantes, dans les 27 circonscriptions en Tunisie, sans compter les 145 à l'étranger.

CADRE JURIDIQUE

Dans le contexte de la transition engagée depuis le 14 janvier 2011, la législation en vigueur propose un cadre adéquat pour l'organisation d'élections démocratiques conformément aux lois tunisiennes et aux normes internationales. La Tunisie a ratifié les principaux instruments internationaux constituant les obligations en matière d'élections. Le cadre juridique du processus électoral tunisien est principalement défini dans le décret-loi 2011-35 du 10 mai 2011, tel que modifié par le décret-loi 2011-72 du 3 août 2011. Ces amendements et les décisions du 3 septembre de l'ISIE ont permis d'améliorer ce cadre. L'ISIE a dû réglementer certains aspects du processus afin de pallier des vides juridiques et le manque de précision de quelques dispositions. Par ailleurs, l'adoption et la diffusion tardives du cadre juridique et des sanctions en matière de pré-campagne et de consolidation et de traitement des résultats ont eu un impact négatif sur le principe de sécurité juridique.

Financement de la campagne électorale

La réglementation du financement de la campagne était détaillée et complexe. Ses mécanismes de contrôle étaient enchevêtrés et leur application difficile pour les entités administratives et juridictionnelles. Le financement de la campagne est régi par un système de plafonnement, variant selon les circonscriptions, qui se compose d'un tiers de subventions publiques et de deux tiers de fonds propres. Cependant, la définition de fonds propres aurait dû être précisée dans la loi. De plus, le retard dans le versement des fonds publics a ralenti les activités de la campagne, la majorité des listes n'ayant pas de fonds propres. Ce retard est survenu en raison d'un manque de communication, d'une coordination défailante entre l'ISIE et le Ministère des finances ainsi que de problèmes techniques. Enfin, tout financement provenant de l'étranger ou inconnu est interdit.

L'ISIE est chargée de vérifier que les listes qui ont obtenu des sièges ont bien respecté les règles et peut, en cas de violation, annuler les résultats d'une liste conformément à l'article 70 du décret-loi électoral. Cette annulation doit intervenir avant la proclamation des résultats préliminaires, mais ce laps de temps paraît trop court. Une annulation peut faire l'objet d'un appel auprès de la plénière du Tribunal Administratif (TA). Le contrôle *a posteriori* par la Cour des Comptes peut aboutir à des sanctions pécuniaires. En revanche, le juge pénal pourra prononcer la perte automatique de la qualité d'élu s'il constate un financement provenant de l'étranger. Ce droit se prescrit après un délai de deux ans à partir de la proclamation des résultats.

ADMINISTRATION ÉLECTORALE

L'ISIE a organisé les élections de l'ANC en six mois et ses 33 instances régionales pour les élections (IRE), dont 27 en Tunisie et six à l'étranger, ont commencé à fonctionner moins de quatre mois avant le jour du scrutin. L'ISIE a été considérée, jusqu'à ce jour, comme une institution travaillant de manière transparente par l'ensemble des acteurs du processus électoral. Elle s'est aussi montrée coopérative avec la MOE UE.

L'ISIE a su répondre aux défis techniques et logistiques de la préparation des élections. La production des bulletins de vote, réalisée avec l'appui de l'Imprimerie nationale, mais rendue particulièrement complexe par la combinaison des nombres de circonscriptions et de listes candidates, a été gérée avec professionnalisme et efficacité. Les IRE ont organisé les opérations de vote en s'inspirant des expériences acquises durant la phase d'inscription volontaire et de mécanismes de coordination mis en place par l'ISIE.

Toutefois, faute d'instruction, les IRE ont dû définir et utiliser leurs propres méthodes de travail. Les préparatifs grande nature organisés par l'ISIE la veille du scrutin ont permis de tester la logistique et de renforcer la formation des membres de BV. Cette formation s'est appuyée sur des supports didactiques disponibles pour tous.

Il y avait 8.833 BV opérationnels en Tunisie le jour du scrutin, et près de 450 à l'étranger entre les 20 et 22 octobre dans près de 50 pays. Ce nombre de BV était insuffisant pour absorber les longues files d'électeurs qui ont dû parfois patienter pendant sept heures avant de pouvoir voter. Cependant, cette insuffisance n'a pas affecté l'intégrité du scrutin.

Le Comité intergouvernemental rattaché au premier ministre a joué un rôle très important par l'appui administratif, logistique et sécuritaire qu'il a apporté à l'ISIE. Le matériel électoral sensible a été placé sous la surveillance constante des forces de sécurité de l'Etat.

ENREGISTREMENT DES ÉLECTEURS

La MOE UE salue la volonté de l'ISIE de privilégier le caractère inclusif de la participation des Tunisiens au vote. La base de données des cartes nationales d'identité (CNI), mise en place en 1993, a été utilisée pour constituer de nouvelles listes électorales.

Inscription volontaire

Le nombre de Tunisiens inscrits sur les listes électorales à l'issue de la phase d'inscription volontaire était de 4,1 millions en Tunisie et 338.715 à l'étranger. Les délais supplémentaires proposés par l'ISIE pour s'inscrire dans sa circonscription de résidence n'ont pas augmenté de manière significative le nombre d'électeurs inscrits. Ils ont obligé l'ISIE à différer la production des listes électorales, alors que les préparatifs du vote entraînent dans une phase très active.

Inscription d'office

La production des listes d'électeurs inscrits d'office a été initiée tardivement. Une forte proportion d'électeurs potentiels ne s'est pas enregistrée.

Inscription complémentaire pour l'étranger

La décision de l'ISIE du 16 octobre de mettre en place un registre d'inscription complémentaire dans tous les BV à l'étranger a été utile car elle a permis à des Tunisiens de l'étranger de voter sans être inscrits au préalable sur les listes.

ENREGISTREMENT DES CANDIDATURES

L'annonce officielle de la liste des candidatures par l'ISIE a été faite tardivement. Le cadre juridique relatif à l'enregistrement des candidatures est globalement conforme aux obligations internationales auxquelles la Tunisie adhère, sauf pour deux catégories d'exclusion. La première concerne toute personne ayant assumé une responsabilité, fixée par décret, au sein du Rassemblement constitutionnel démocratique (RCD) ou bien au sein d'un gouvernement sous le régime de Ben Ali, à l'exception de celles qui n'appartenaient pas au RCD. Cette liste, fixée par l'ISIE, n'a pas été rendue publique.

La seconde catégorie se réfère aux personnes ayant appelé à une nouvelle candidature de Ben Ali en 2014 (*Mounachidine*). Comme la précédente, cette seconde liste, établie par la Commission Ben Achour, n'a pas été publiée. La MOE UE comprend que la publication de ces listes n'était pas opportune, mais estime que les personnes y figurant auraient dû être informées.

La phase de contentieux a été complexe, notamment en raison du cas des *Mounachidine* et des scissions au sein du Mouvement des Démocrates Socialistes (MDS). Environ 140 recours des décisions des IRE ont été traités par les Tribunaux de première instance (TPI) et les chambres du TA ont statué sur 90 recours en appel. Les IRE et les TPI ont souvent appliqué des critères différents d'acceptation ou de refus des candidatures, contrairement aux chambres d'appel du TA qui ont garanti, sauf rares exceptions, une uniformité de jugement et, dans certains cas, créé une jurisprudence innovante. La MOE UE félicite le TA pour sa transparence, son *modus operandi* et le respect des délais imposés par la loi.

CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne a été très timide et s'est déroulée dans le calme à l'exception de quelques actes isolés de vandalisme. Une inquiétude a été soulevée par les violences commises contre *Nessma TV* et son directeur après la diffusion du film d'animation *Persepolis*, dont une scène a été jugée blasphématoire par les agresseurs. Un autre incident s'est déroulé à l'université de Sousse qui avait refusé l'inscription d'une femme portant le voile intégral. Ces incidents ont pesé sur le climat politique pendant quelques jours, sans toutefois créer d'obstacle à la conduite de la campagne.

Une dizaine de partis, d'alliances et de listes indépendantes ont mené des activités dans le Grand Tunis, et la campagne a été de plus faible intensité encore dans le reste du pays. Le Congrès pour la République (CPR), Ennahdha, Ettakatol, le Parti Démocratique Progressiste (PDP) et le Pôle Démocratique Moderniste (PDM) ont été les plus visibles.

Beaucoup d'emplacements prévus pour l'affichage électoral sont restés vides en raison, entre autres, du manque d'activité de nombreuses listes et des retards dans le versement de l'aide publique au financement de la campagne.

Quelques cas de violation de la réglementation sur l'utilisation des lieux de culte et des universités à des fins de campagne ont été enregistrés par l'ISIE. L'administration publique s'est comportée de manière neutre au cours de la campagne.

MÉDIAS

De manière générale, les médias tunisiens ont joué un rôle positif dans l'information des électeurs. Ils ont donné la parole à des experts et des représentants de la société civile durant toute la période électorale, et ont consacré de larges espaces aux listes de candidats tout au long de la campagne. Le monitoring des médias que la MOE UE a conduit du 1^{er} au 21 octobre indique que les télévisions et les radios publiques ont manifesté une volonté évidente de rompre avec le passé. Elles ont rempli une vraie mission de service public en respectant à la lettre la règle d'égalité de traitement des listes de candidats édictée par le décret-loi électoral. Leur couverture a été neutre et les spots de la campagne officielle ont été diffusés selon l'ordre de passage tiré au sort le 12 septembre.

L'ISIE a admis une application plus souple du principe d'égalité de traitement pour les médias privés, en tenant compte des contraintes techniques posées par une compétition électorale impliquant 1.517 listes. De nombreuses listes indépendantes n'ont bénéficié d'aucune couverture et les écarts de traitement entre les listes couvertes ont été importants d'un média à l'autre. Cependant, toutes les sensibilités politiques ont pu s'exprimer et, prise dans son ensemble, la couverture de la campagne par les médias privés a été globalement équilibrée et relativement neutre. Le monitoring de la MOE UE indique qu'Ennahdha a été le parti le plus couvert par la presse écrite (*Al Chourouk, Assabah, Assarih, La Presse de Tunisie*) tandis que les partis de gauche et de centre-droit ont été les plus présents sur les médias audiovisuels (*Shems FM, Mosaïque FM, Express FM, Nessma TV et Hannibal TV*).

L'article 44 du décret-loi électoral dispose que «*les candidats peuvent recourir aux médias exclusivement nationaux*», mais l'ISIE a admis que les médias étrangers pouvaient couvrir la campagne à condition de respecter la règle d'égalité de traitement des listes. Les télévisions satellitaires *Al Jazeera* et *France 24* en arabe, que la MOE UE a monitorées du 18 au 22 octobre, ont couvert la campagne. La couverture de *France 24* a été essentiellement consacrée à Ennahdha. Celle d'*Al Jazeera* a été plus équilibrée, mais s'est poursuivie pendant la journée du silence électoral.

A l'exception des violences commises contre *Nessma TV*, les médias ont pu travailler sans entrave et la liberté d'expression a été respectée. Celle-ci est garantie par le projet de nouveau cadre juridique élaboré conjointement par la commission Ben Achour, l'Instance nationale de réformes de l'information et de la communication (INRIC) et le Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT).

ÉDUCATION CIVIQUE DES ÉLECTEURS

Selon ses responsabilités légales, l'ISIE devait mener une campagne appropriée d'éducation civique. La MOE UE a constaté que les électeurs ont été insuffisamment informés sur l'objectif et le sens de ces élections, ainsi que sur les enjeux et les pouvoirs d'une assemblée constituante.

PARTICIPATION DES FEMMES

Les femmes représentent 46% des inscrits volontaires. La combinaison, remarquablement innovante, des principes de parité et d'alternance femme/homme établie par l'article 16 du décret-loi électoral a permis à environ 5.000 femmes d'être candidates à l'élection. Elles représentent 7% des candidats placés en tête de liste, avec un pic de 17% à Tunis-2 mais un taux inférieur à 5% dans les deux tiers des 27 circonscriptions de Tunisie. Par conséquent, l'extension du principe de parité à la désignation des têtes de liste serait un prolongement cohérent qui permettrait de leur assurer une représentation parlementaire en adéquation avec leur nombre sur les listes de candidats. L'ISIE n'a pas atteint l'objectif de parité dans le recrutement des membres de l'administration électorale tel que prévu par le décret-loi 2011-27 du 18 avril 2011 portant création d'une instance supérieure indépendante pour les élections. Les femmes ne représentent que 12,5% des membres de l'ISIE et

16% des membres des IRE. Par ailleurs, 27% des membres de BV étaient des femmes dans les BV observés par la MOE UE.

SOCIÉTÉ CIVILE

La présence et le rôle d'un très grand nombre de représentants de listes de candidats et d'observateurs nationaux et internationaux ont contribué à la grande intégrité et à un degré élevé de transparence des élections.

Représentants de listes de candidats

Des représentants de partis politiques et d'alliances étaient présents dans 93% des BV observés. Les partis les mieux représentés étaient Ennahdha (53%), PDP (12%), UPL (7%) et CPR (5%). Des représentants de listes indépendantes étaient présents dans 18% des BV alors qu'elles représentaient 43% des listes de candidats en Tunisie. Au total, environ 14.000 représentants de listes candidates ont été accrédités.

Observation nationale et internationale

Les principales structures nationales ayant déployé des observateurs sont l'Association Tunisiennes pour l'Intégrité et la Démocratie pour les Élections (ATIDE) avec 2.050 observateurs, Chahed avec 790 observateurs, Mourakiboun avec 4.020 observateurs, l'Observatoire National avec 3.770 observateurs, et OFIYA avec 1.445 observateurs. Certaines d'entre elles se sont constituées pour bénéficier de formation ou dans un souci d'efficacité et de coordination. La MOE UE a constaté la présence d'observateurs nationaux dans 70% des BV observés.

Outre la MOE UE, les élections ont été observées par le Centre Carter, le National Democratic Institute (NDI), l'International Republican Institute (IRI), l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe ainsi que de nombreuses missions diplomatiques ayant reçu le statut « d'invité ». Au total, plus de 800 observateurs, « invités » inclus, ont participé à l'observation électorale.

La MOE UE regrette que des représentants de la société civile aient pu assimiler ses observateurs à de soi-disant « observateurs de l'Union européenne » qui auraient participé à l'observation des élections de 2009, à l'invitation de l'ancien régime.

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

Jusqu'à ce jour, 44 violations commises le jour des élections ont été enregistrées par l'ISIE. Celle-ci a aussi recensé 789 violations à la réglementation de la campagne. Plus de 80% concernent la publicité politique. Elles incluent aussi 158 cas de violation du silence électoral, un cas de don et un cas d'achat de voix. Ces violations ont été résolues sans soulever de problème majeur par les IRE, auxquelles a été étendue la compétence de l'ISIE en matière de réglementation et de contrôle de la campagne. Néanmoins, l'ISIE n'a pas élaboré et diffusé les procédures de traitement du contentieux, conformément à l'article 47 du décret-loi 2011-35, pour lequel elle statue en première instance avec possibilité de recours auprès des chambres d'appel du TA. Bien qu'aucune plainte n'ait été enregistrée, l'ISIE aurait dû établir des procédures adéquates de réception et de traitement des recours, tels que le registre de plaintes et une commission *ad hoc* pour les traiter.

Les mécanismes de traitement des recours post-électorales sont clairs et sont de la compétence de l'Assemblée plénière du TA. Les résultats préliminaires de l'élection, après d'éventuelles corrections, peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 48 heures suivant leur proclamation par l'ISIE. La mise en place d'un bureau d'ordre spécial pour la réception des recours auprès du TA est une initiative très positive. La MOE UE restera en Tunisie pour suivre cette phase du processus électoral.

Dans la circonscription de Monastir, les logos de trois listes indépendantes étaient erronés sur le bulletin de vote. Des problèmes concernant le bulletin de vote ont été remarqués dans trois autres circonscriptions : l'absence d'une liste sur le bulletin et une erreur dans la transcription du nom d'une

liste. La MOE UE reste attentive à la façon dont seront traités ces cas par l'administration électorale et les autres parties concernées.

JOURS DU SCRUTIN

Scrutin du 23 octobre dans les 27 circonscriptions en Tunisie

La MOE UE a observé l'ouverture, le déroulement du scrutin, la clôture et le dépouillement dans 1.649 BV (19%) sur un total de 8.833 BV. Dans tous les cas, les observateurs ont constaté que les BV ont ouvert avant 7h30 avec tout le matériel électoral disponible. Une très grande affluence dans les BV réservés aux inscrits volontaires a été constatée. Les électeurs inscrits d'office ont rencontré des difficultés d'orientation dans les centres de vote spéciaux. Le scrutin s'est déroulé sans aucun incident majeur, dans l'enthousiasme et un environnement sécurisé.

La MOE UE a évalué positivement (qualitatifs « très bien » et « bien ») l'ouverture des BV dans 98% des cas, de même que pour les procédures dans 97% des cas. L'encre a été utilisée selon les procédures dans 98% des BV. Les électeurs détenant leur CIN et inscrits sur les listes électorales ont pu voter dans 97% des cas observés. Le secret du vote a été respecté dans 97% des cas.

Le dépouillement, qui inclut la rédaction des procès-verbaux des résultats, a été effectué selon les procédures dans 94% des cas observés par la Mission. Des réclamations ont été déposées par les représentants des partis politiques dans 4% des cas observés, et l'affichage des résultats dans les BV a été effectué dans plus de 95% des cas.

Scrutin des 20, 21, 22 octobre à l'étranger

L'ISIE a été confrontée à des défis spécifiques dans les préparatifs du vote à l'étranger, avec des zones géographiques et des mécanismes de coordination avec les autorités des pays d'accueil complexes à gérer. L'ISIE a aussi exigé, sans toujours obtenir gain de cause, que des lieux de vote utilisés sous l'ancien régime ne soient pas réutilisés. L'ISIE a souvent dû agir dans l'urgence et mettre en place des procédures non uniformes.

TRANSMISSION DES RÉSULTATS

Les observateurs présents dans les 27 bureaux de tabulation en Tunisie suivent les opérations de compilation des résultats. Ils observent plus précisément les capacités des deux tiers des IRE à appliquer les instructions de l'ISIE concernant le cas d'environ 120 urnes dans lesquelles les PV de résultats ont été glissés suite à une mauvaise application de la procédure.

La Mission souhaite s'assurer que l'ISIE respecte ses engagements, à savoir qu'à l'issue du processus de tabulation des résultats et de l'annonce des premiers résultats provisoires, la traçabilité des résultats BV par BV soit offerte aux Tunisiens par le biais d'une consultation sur Internet.

La MOE UE poursuivra son observation au sein des 27 bureaux de tabulation jusqu'au terme de cette opération.

La Mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) est en Tunisie depuis le 8 septembre 2011, sur invitation de l'Instance supérieure indépendante pour les élections (ISIE) et du gouvernement de la République Tunisienne. La MOE UE est dirigée par M. Michael Gahler, membre du Parlement européen. Cent quatre-vingts observateurs, ressortissants de 26 des 27 Etats-membres de l'UE, de la Norvège, de la Suisse et du Canada ont été déployés dans le pays dans le but d'évaluer le processus électoral au regard des lois de la République Tunisienne ainsi que des normes internationales pour les élections démocratiques. La MOE UE est indépendante dans ses conclusions

et adhère à la Déclaration de principes pour l'observation internationale des élections, commémorée au siège des Nations Unies en octobre 2005.

*Le jour du scrutin, les observateurs de la MOE UE ont visité 1.649 bureaux de vote (BV) sur **8.833** (soit 19%) dans tout le pays, afin d'y observer les opérations de vote et de décompte des voix. La MOE UE reste dans le pays pour observer les développements postélectoraux. Cette déclaration est préliminaire et la MOE EU ne tirera aucune conclusion avant la fin de la tabulation et l'annonce des résultats. Un rapport final sera publié environ un mois après la conclusion du processus et du contentieux éventuel sur les résultats des élections.*

Une délégation du Parlement européen composée de quinze membres dirigée par M. Gabriele Albertini s'est jointe à la Mission et a souscrit aux conclusions de la MOE UE.

La Mission souhaite exprimer ses remerciements au Gouvernement de la République Tunisienne, à L'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique, à l'ISIE et à toutes les autorités nationales ainsi qu'aux partis politiques, aux missions d'observation nationales et internationales et aux organisations de la société civile tunisienne pour leur coopération et leur accueil chaleureux au cours de la période d'observation.

La Mission est reconnaissante à la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie, aux missions diplomatiques des Etats membres et au partenaire de mise en œuvre l'Organisation internationale pour les migrations, de leur assistance tout au long de cette mission. Ce rapport sera également disponible en Arabe et en Français sur le site web de la Mission: <http://www.eueom.eu/tunisie2011>. Seule la version française est officielle.
